Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°29 du 5 juillet 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°12

ARRÊTÉ N° 2539/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (Yvelines).

Du *3 mai 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 2539/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (Yvelines).

Du 3 mai 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 8 2 2 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 485/DEF/DCCAT/AG/AAFCF/2 du 28 août 1995 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°29 du 5 juillet 2013, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2325/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 23 avril 2013 portant création du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du lycée militaire de Saint-Cyr-l'École est dissous et mis en liquidation à compter du 19 décembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

Art. 4. L'arrêté n° 485/DEF/DCCAT/AG/AAFCF/2 du 28 août 1995 (1) portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers du lycée militaire de Saint-Cyr-l'École est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,

Jean-Marc COFFIN.

---

(1) n.i. BO.